

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER,
Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD,
M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND,
M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN,
Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET,
Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
Mme Ghislaine PERSIA, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC,
M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,
Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par Mme Cécile HELLE
Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Carole MONTAGNAC
M. Paul RUAT par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a4fe-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Date de réception en préfecture : 2 OCTOBRE 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

36

ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, les collectivités peuvent recruter, par dérogation, des agents contractuels sur la base des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L.333-12 et L. 352-4 du CGFP.

Afin d'optimiser le recrutement, il convient de formaliser et d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public en lieu et place d'un agent titulaire.

Motif du recours à un contractuel	DGA	Pôle/Direction	Nature des fonctions	Catégorie Hiérarchique
L.332-8 2°3	Ville durable et sobre	Secrétariat Général	Chef de service gestion comptable	A
L.332-8 2°3	Ville durable et sobre	Aménagements urbains résilients	Conducteur d'Opérations - Dessinateur/Projeteur	B
L.332-8 2°3	Ville durable et sobre	Attractivité du territoire	Chef de service dynamique commerciale	A
L.332-8 2°3	Ville émancipatrice	Culture	Chef de secteur Adulte (Barrault)	B
L.332-8 2°3	Pilotage des ressources et de la performance	Affaires juridiques	Juriste 1	A
L.332-14	Pilotage des ressources et de la performance	Affaires juridiques	Juriste 2	A

Motif du recours à un contractuel	Grade/Nature des fonctions	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes ouverts
L332-14	Adjoint administratif	C	10
L332-14	Adjoint d'animation	C	5
L332-14	Adjoint du patrimoine	C	10

Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il convient d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public sur une période déterminée.

Motif du recours à un contractuel	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes ouverts
L332-23 1°	C	30

Recrutement d'agents contractuels annualisés pour le remplacement des agents indisponibles à la Direction des Moyens Généraux des Écoles.

Au sein du Département de l'Enseignement, la Direction des Moyens Généraux des Écoles a pour missions, notamment, de gérer les activités et la gestion des personnels affectés dans les écoles :

- les ATSEM assistent le personnel enseignant et assurent l'accueil des enfants et d'entretien des classes,
- les agents d'entretien sont en charge de la propreté des locaux scolaires et des cours et préaux,
- les agents de restauration garantissent le service des repas, la maintenance des satellites, l'accueil du matin,
- les agents de surveillance accueillent les élèves sur les temps du matin, des heures de transition (après cantine), les temps de restauration et garderie ou étude du soir.

Afin de pallier les absences, généralement de courte durée, qui touchent l'ensemble des métiers intervenant dans les écoles et s'adapter à la variabilité du volume d'enfants accueillis, il est indispensable de pouvoir disposer d'agents remplaçants permettant d'intervenir rapidement dans les écoles pour garantir d'une part le respect des taux d'encadrement, et d'autre part, pour maintenir une qualité de service auprès des enfants.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit, pour pallier l'absence des agents indisponibles, la possibilité pour l'autorité territoriale de recourir au recrutement d'agents contractuels.

Depuis de nombreuses années, le service de légalité de la Préfecture du Vaucluse, conscient des difficultés d'organisation de ce service public fondamental, autorise la collectivité à recourir à des contrats de remplacement sans désigner les agents effectivement remplacés.

Depuis 2017, un dispositif d'annualisation de ces contrats sur l'année scolaire permet une plus grande stabilité des effectifs intervenant dans nos écoles.

La délibération n°15 du CM du 18 juillet 2018 autorise le recrutement de 150 postes d'agents interclasses et 50 postes agents de remplacements à temps non complet.

Aujourd'hui, après 6 ans de fonctionnement, il convient d'actualiser le dispositif pour correspondre au plus près des besoins réels et assurer le déroulement des activités scolaires dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui, de modifier le nombre de recrutements et d'autoriser l'ouverture de :

- 170 postes d'agents interclasses à temps non complet (contrats allant de 8h/semaine à 27H/semaine) .
- 70 postes d'agents de remplacement à temps non complet (32h/semaine ou 35h/semaine, selon nécessité de service, pour l'entretien).

Ces agents percevront une rémunération mensuelle correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, au prorata du temps de travail annualisé sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325, du supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

DGA	Pole/ Direction	Catégorie Hiérarchique	Cadre d'emploi/ Grade	Temps de travail	Nature des fonctions	Nombre de poste	Motif
VCP	Direction de la propreté et de l'espace public	A	Ingénieur territorial	Complet	Directeur de projet	1	Besoin supplémentaire dans le cadre du projet « plan propreté »
VE	Direction des agents et des moyens généraux des Écoles	B	Rédacteur	Complet	Responsable de la Vie des Ecoles	2	Besoin supplémentaire dans le cadre du projet d'assurer la gestion de proximité du personnel des écoles

VE	Direction de la Restauration scolaire	A	Diététicien classe normale	Complet	Diététicienne	1	Réussite à concours
VE	Culture	A	Ingénieur en chef hors classe	Complet	Conservateur du palais des papes et du pont St Bénézet	1	Besoin supplémentaire dans le cadre du développement de l'attractivité touristique.
PRP	Affaires juridiques	A	Attaché territorial	Complet	Juriste	1	Besoin supplémentaire du service



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 14 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique section LEGALE,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code,

Vu l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels territoriaux pour un besoin temporaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois;
- **AUTORISE** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans le tableau;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 2 OCTOBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 04 OCT. 2024